

s'élevait à

156.421.

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, et

83.089.80

Total des dépenses présumées. 239480.80

De cette somme il faut déduire

celle de

93986.60

Savoir :

1<sup>o</sup> Crédit ou portions de crédits restés sans emploi comme excédent le montant réel de dépenses, et

51660.40

2<sup>o</sup> Dépenses ordonnées mais non payées avant le 31 mars 1944 et à reporter au budget supplémentaire de 1944 et affectations spéciales

42.246.20

Comme égale.

Au moyen des déductions ci dessus, les dépenses de l'exercice 1943 sont définitivement fixées à

149.923,90

Les recettes de toute nature étant de

172.969,60

Les dépenses de

149.923,90

Restant, excédent de recettes de

27.041,70

Le résultat de l'exercice précédent 1942 était un excédent de recettes de

73.116,80

Il résulte reste par conséquent un excédent définitif de

100.198,80

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1944.

Toutes les opérations de l'exercice 1942 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget de 1944.

### Judic

Les membres de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance de la commune de Beaumoyant Sarthe.

Vu le compte rendu par M. Omier Tallip. Receveur du Bureau de bienfaisance de la commune

Bureau de Bienfaisance  
Examen  
du compte de l'exercice 1943

de ses recettes et dépenses depuis le 4<sup>e</sup> janvier 1943 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

1<sup>o</sup> Le rappel du compte final de l'exercice 1942 ;  
2<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1943 ;

3<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses concernant le service hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1943 établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1944 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1943 que des opérations complémentaires effectuées en 1944 ;

Vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et dépenses, prescrites de l'exercice 1943, arrêtés par le le Préfet de la Seine, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant le dit exercice :

Après avoir entendu et approuvé le compte rendu moral dans lequel M. Gallip a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que le Bureau de Bienfaisance en a retiré ;

Délibèrent :

Art. 1<sup>er</sup> - Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1943 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, conformément à l'article 187 de la loi du 5 avril 1884, la commission administrative admet les recettes de la gestion 1943 pour la

Somme de	1932. 80
Les dépenses pour celle de	1220.
Il y a l'excédent de la recette à	<u>312. 80</u>

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de

Se faire le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1943 de la somme de 4095. 00

Art. 2 Statuant sur les opérations de

d'exercice 1943, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de Préfecture interdépartemental, la commission administrative admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1943 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1944 savoir :

En recettes pour	1932, 80
En dépenses pour	1828,
	<hr/> 404, 80

D'où il résulte un excédent de recettes de

Le résultat définitif de l'exercice 1942 ayant présenté un excédent de recettes de

3782, 20

Le résultat définitif de l'exercice, 1943, égal au résultat du compte moral du même exercice est un excédent de recettes de

---

---

4187

Art 3- La commission administrative demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails.

Judic

Monsieur Dymard a été élu secrétaire honoraire. Le expose au Conseil municipal qu'aux termes du § 5 l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les les conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et compte des établissements de charité et de bienfaisance.

Examen du budget de 1943 du Bureau de Bienfaisance et du compte de gestion de 1943 du Receveur.

Il soumet en conséquence, au Conseil le compte de gestion 1943 du Receveur du Bureau de Bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 49

Le conseil municipal, Vu les comptes et Budget présentés par le Bureau de Bienfaisance ;

Vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 ; Vu l'article 1591 de l'instruction générale du 20 juin 1889 sur la comptabilité ;

Considérant que les opérations consignées au le compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1943 paraissent bien établies, approuve le compte dans tous ses détails.

## Audit

Le Conseil Municipal

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu la loi du 16 novembre 1940 ;

Vu la loi du 5 octobre 1941 réglementant l'intervention des Ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités et établissements publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 1941 fixant le pourcentage à prélever sur les dépenses communales pour la gestion du service vicinal ;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 28 706.20

Considérant que les propositions susdites paraissent bien établies.

Délibéré

Le reliquat de l'exercice 1944 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1944 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

## Audit

Le Conseil Municipal

Vu la loi du 21 mai 1836 ;

Vu la loi du 31 mars 1903 ;

Vu la loi du 16 avril 1920 ;

Vu les décret-lois des 14 et 17 juin 1938 ;

Vu le décret du 6 janvier 1940

Vu la loi du 16 novembre 1940

Vu la loi du 5 octobre 1941 réglementant l'intervention des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités et établissements publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 novembre 1941 fixant le pourcentage à prélever sur les dépenses communales pour la gestion du service vicinal ;

Vu la décision du Conseil départemental du 26 octobre 1943 réduisant à 6 centimes additionnels le prélevement pour la Caisse intercommunale de secours ;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs tant pour la fixation des fonds de concours nécessaires de l'entretien des chemins vicinaux départementaux que pour l'établissement du budget communal en ce qui concerne le service des chemins vicinaux.

Vu l'arrêté des dites propositions présentées par les ingénieurs tant pour la fixation des fonds de concours nécessaires aux chemins départementaux pour que l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1949.

Vu la loi du 5 octobre 1941 réglementant l'intervention des Ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités et établissements publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 novembre 1941 fixant le pourcentage à prélever sur les dépenses communales pour la gestion du service vicinal ;

Considérant que ses propositions paraissent bien établies

Vu l'arrêté de mise en Surséance de M<sup>r</sup> le Préfet de la Seine

Vote l'inscription au Budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1949 le tout conformément aux indications de la loi colonne 4 des tableaux qui précèdent.

Ordonne 3 journées de prestation ou de taxes vicinales, les remplaceant en tout ou partie ;

Judic

Budget Vicinal

Budget de l'exercice 1949

Note d'impositions pour le  
salaire du garde Chamjette  
et insuffisance de revenus.

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1944  
arrêtees par le Conseil Municipal;  
Considerant que toutes les ressources sur lesquelles  
la commune peut compter sont comprises au chapitre  
des recettes et que toutes les depenses ordinaires pour lesquelles  
il est demande des credits sont reconnues necessaires;  
Arrete le budget, savoir:  
En recettes a 463729  
En depenses a 463729

Decide, en outre, qu'il sera porte au role des  
contributions directes de l'annee 1944 les centimes  
ordinaires communaux ci-apres:

1° Pour salaire du garde chamjette, conformement a l'article 16 de la loi des finances du 31 juillet 1967 Cent trente cinq centimes additionnels au principal des trois contributions directes, representant la somme de dix mille francs	10.000
2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectes aux autres depenses ordi- naires de l'exercice 1944, sept cent trente centimes au meme principal, representant la somme de cinquante cinq mille trois cent dix neuf francs	55.219
Total	65.219

Justit

Muniq le Maire expose au Conseil  
les traitements insuffisants de certains employes car  
le traitement actuel n'estant plus en rapport avec  
le travail demande

Le Conseil M.

Considerant que traitement du personnel  
employe au service de la commune est insuffi-  
sant vote l'augmentation demandee ci-apres  
du 1° janvier 1944

Etat des salaires avec les modifications apporees  
ci-apres du 1° janvier 44

Gerants de telephone:

Augmentation des employes  
communaux:  
gerants telephone  
porteurs telegraphiques  
dommages civil.

Deliberation expediee a la Prefecture  
le 6 septembre 44  
approuvee le 12 septembre 44

	ancien traitement annuel	supplément note	
Cabine de faillans	2600 <sup>00</sup>	1400 <sup>00</sup>	4000 <sup>00</sup>
" Meymaux	2600	1400	4000
" Beaumoyant	2200	1800	4000
<u>Porteur téléphonique</u>			
Porteur à Beaumoyant	300	900	1200
" Meymaux	600	600	1200
" faillans	600	600	1200
" Beaumoyant	100	100	200
<u>Hommes civil</u>			
Beaumoyant	400	400	800
faillans	400	400	400
Meymaux	400	400	400
<u>Montage de l'Horloge</u>			
faillans	125	75	200
		8075	

Débit

Sur proposition de M. de la Haie le  
Conseil Municipal décide d'allouer une indemnité  
annuelle de 2000<sup>00</sup> au secrétaire de mairie qui,  
en l'absence de gérant de téléphone tient à la  
disposition de la population de Meymaux le téléphone  
de la mairie au même titre qu'un gérant.  
cette somme sera prélevée au crédit affecté aux  
emplois. Case C.I art. 2 du budget primitif de 44

Délibération expédiée à la Préfecture  
le 6 septembre 44  
approuvée le 12 septembre 44

Débit

Sur proposition de M. de la Haie le C.M.  
le Conseil Municipal  
Considérant que M. et M<sup>me</sup> Camuzant  
Instituteurs à Coules, réfugiés à faillans de cette  
commune ont été nommés provisoirement instituteurs  
dans cette section en remplacement de M. et  
M<sup>me</sup> Placé en congé, que le mariage Camuzant  
est logé dans des locaux autres que les  
bâtiments communaux et à ses frais décide  
de lui allouer une indemnité annuelle de  
logement de 1000<sup>00</sup>.

Indemnité de logement  
aux instituteurs de faillans  
Délibération expédiée à la Préfecture  
le 6 septembre 44  
approuvée le 12 septembre 44

JudicTaxe Vicinale

Vu l'article 2 de la loi du 21 mai 1836

Vu la loi du 20 août 1881

Vote pour l'année 1949 le remplacement par une taxe  
vicinale de :

3 journées de prestations d'homme et de

3 journées de prestations d'animaux et de véhicules



# Séance du 26 août 1944

L'an mil neuf cent quarante quatre le vingt six août à sept heures trente, les nouveaux membres de la commission administrative de cette commune, régulièrement convoquée, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances à la Mairie sous la ~~présidence~~ Présidence de Monsieur Morgan Administrateur Civil de la Ville de Romans.

Étaient présents : M<sup>rs</sup> Seyvet Lucien, Cynard Francis, Feujis Paul, Crood Gabriel, Vellachon Jules, Mandis Julien, Champy Raphaël, Déput Charles, Champy Fernand.

Après un bref exposé de Monsieur Morgan sur la situation actuelle, le Conseil Municipal de la commune est démissionné et remplacé par une Délégation spéciale.

Cette commission est ainsi constituée :

Président : M<sup>r</sup> Seyvet Lucien ancien Maire  
 Adjoint : M<sup>r</sup> Cynard Francis ancien Conseiller Municipal  
 Membres : M<sup>rs</sup> Champy Fernand  
 " Feujis Charles  
 " Crood Gabriel  
 " Vellachon Jules  
 " Mandis Julien  
 " Champy Raphaël  
 " Feujis Paul.

Monsieur Noréon Francis Paul, Président du Syndic communal a été également démissionné et remplacé par Monsieur Crood Gabriel déjà membre du comité communal.

Après l'installation du nouveau Comité, ses sujets intéressants la situation actuelle ont été étudiés. La question de ravitaillement a retenu plus particulièrement l'attention du Comité.

Constitution d'une  
 Délégation Spéciale en  
 remplacement du Conseil  
 Municipal dissous

en vue du rattachement direct des consommateurs, pommes de terre, viande, il a été décidé que tous les biens de la commune ou par et à mesure des battages seraient livrés directement à Mönning, Jescowitz, même à Heymans celui-ci devant travailler sans interruption en vue de constituer un stock de sécurité.

Quelques autorisations de circulation par voiture automobile ont été prévues en vue d'assurer certains services.

## Séance du 19 novembre 1944

L'an mil neuf cent quarante quatre le dix neuf novembre à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de M<sup>r</sup> Déput Charles délégué par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 1944.

Étaient présents M<sup>rs</sup> Arond Gabriel, Chabert Sébastien, Champey Fernand, Champey Raphaël, Delays Elphons, Déput Charles, Cynard François, Feugier Paul, Glénel Francis, Gontard Marius, Machon Jules, Mandin Julien.

La séance a été ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup> Déput Charles, qui, après l'appel nominal a donné lecture de l'arrêté de nomination le Préfet de la Seine en date du 7 novembre 1944 nommant membres du Conseil Municipal de la commune de Beauséjour. Basit :

M<sup>rs</sup> Arond Gabriel, Chabert Sébastien, Champey Fernand, Champey Raphaël, Delays Elphons, Déput Charles, Cynard François, Feugier Paul, Glénel Francis, Gontard Marius, Machon Jules, Mandin Julien.

Après son installation le nouveau Conseil a choisi pour secrétaire honoraire Arond Gabriel

## Élection du Maire

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le président invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire -

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis, fermé, au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

à déduire : bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu M<sup>r</sup> Chabert Sébastien : 7

" M<sup>r</sup> Cynard - François : 4

M<sup>r</sup> Arond Gabriel : 1

Monsieur Chabert Sébastien ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé : Maire

Installation du Conseil  
Municipal

Délibération expédiée Préfet  
le 27 novembre 44

approuvé le 4 - 12 - 44

Election du premier adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Chabat Titien élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement <sup>du scrutin</sup> a donné les résultats suivants:  
1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12
à déduire bulletins blancs :	néant
reste pour le suffrage :	12
Majorité absolue :	7
Ont obtenu : M <sup>r</sup> Eynard Francis :	10
Arod Julien :	2

Monsieur Eynard Francis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier adjoint.

Election du deuxième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que le premier adjoint, à l'élection du deuxième adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12
à déduire bulletins blancs :	néant
reste pour le suffrage :	12
Majorité absolue :	7
Ont obtenu : M <sup>rs</sup> Gontard Marius :	9 voix
Changy Bernard :	2
Arod Julien :	1

Monsieur Gontard Marius ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième adjoint.

Le Président a déclaré M<sup>rs</sup> Eynard Francis et Gontard Marius installés en qualité d'adjoints.

Scrit

Le Conseil vote au scrutin secret

Le dépouillement a donné le résultat suivant  
1<sup>er</sup> tour

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12
Bulletins blancs :	0
reste p. le suffrage :	12

Election de 2 délégués pour la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Majorité absolue  
Ont obtenu :

~~Delage~~ ~~Alphonse~~ Gontard maris 12  
Arond. Julien 12  
M<sup>rs</sup> ~~Delage~~ ~~Alphonse~~ et Arond. Julien ont été proclamés délégués

Du dit

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité  
M<sup>rs</sup> Déput Charles  
Champey Fernand  
Mandis Julien  
en qualité de délégués pour faire partie de la commission scolaire municipale.

Du dit

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité,  
pour faire partie de la commission des travaux communaux  
M<sup>r</sup> Déput Charles pour Beauregard  
M<sup>r</sup> Champey Fernand pour ~~faillans~~ Meymaux  
M<sup>r</sup> Eymard François pour faillans

Du dit

Le Conseil municipal propose à l'unanimité  
comme délégué de nommer le Préfet à la commission administrative de révision des listes électorales  
Section de Meymaux { M<sup>lle</sup> Mathon M<sup>lle</sup> Thérèse  
Cecile Lison  
Section de Beauregard { M<sup>lle</sup> Bourget Louis  
M<sup>lle</sup> Charasson M<sup>lle</sup> Louis  
Section de Faillans { M<sup>lle</sup> Blachon Jeanne  
Carillon Adolphe

Du dit

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité  
comme délégué dans chaque section pour les opérations préliminaires des révisions des listes électorales  
Section de Meymaux : Déput Charles Mandis Julien  
" Beauregard : Déput Charles  
" Faillans : Féryis Paul

Pour le jugement des réclamations.

Délégués du Conseil Municipal  
au sein de la commission  
municipale scolaire

Commission des Travaux  
Communaux

Proposition à M<sup>r</sup> le Préfet de déléguer  
à la commission administrative de  
révision des listes électorales

Proposition expédiée le 21-11-44  
Désigne : Carillon A.  
et Bourget Adrien

Listes Electorales  
Délégués, opérations préliminaires de  
révision  
Délibération expédiée le 21-11-44

P<sup>r</sup>

Désignés pour le jugement  
des Réclamations

Secteur de Meymann { Deyd Charles  
Blache Amie

Secteur de Beauregard { Champey Fernand  
Champey Raybaud

Secteur de Jaillans { Machon Jules  
Gleives Francis

### Dudit

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire ministérielle insérée au recueil des actes administratifs N° 183 du 11 octobre 44, précisant que les agents des collectivités et des établissements publics communaux, pourraient être admis à bénéficier de l'allocation exceptionnelle attribuée à tous les salariés ou agents titulaires, cette allocation est fixée pour chaque bénéficiaire au montant net des sommes qu'il a perçues au cours du mois d'août 1944.

Allocation exceptionnelle aux  
employés communaux

Délibération expédiée le 29-11-44

approuvée le 2 décembre 1944

Le Conseil municipal exprime à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et demande que les crédits nécessaires à ces versements soient prélevés sur les fonds libres, soit :

Secrétariat de Maire	: 1979
garde champêtre	: 800
cartonnet communal	: 1123
Service de cabine téléphone Jaillans	320
" " " Beauregard	320

Total

4142 francs

### Dudit

Monsieur le Maire communique au Conseil la note de service N° 5 de Monsieur l'Inspecteur de l'enseignement primaire invitant la municipalité à souscrire un abonnement au "Bulletin officiel de l'Éducation nationale" pour le compte des écoles de la commune.

Abonnement au "Bulletin  
Officiel de l'Éducation Nationale"  
pour le compte des écoles

Délibération expédiée le 29-11-44

Le Conseil municipal à l'unanimité vote un abonnement pour chacune des écoles de la commune et un abonnement pour l'école de Beauregard = 200.

Abonnement pour les écoles de Jaillaus = 200<sup>fr</sup>  
 " " " " " " " " " " = 200<sup>fr</sup>

Soit au total

600 francs

Considérant qu'aucun crédit n'a été porté à cet effet le montant de ces trois abonnements sera prélevé sur les dépenses imprévues (Art. 1).

### Judith

Honnie le Maire communalise au Conseil Municipal le rapport de l'ingénieur et l'ingénieur subalternant de Bouvy-de-Druye en date du 27.6.44 concernant la demande d'amélioration du viage que fait le chemin vicinal ordinaire n° 2 dans la traversée du hameau de Bois Vert, voir délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 1944.

### Le Conseil Municipal

Considérant que le projet tout d'abord envisagé pour l'amélioration du tournant de Bois Vert consistait à l'alignement de l'immeuble Chalors et achat de l'angle de l'immeuble Poimet dommant qu'une amélioration nettement insuffisante par rapport aux dépenses prévues, tout au fond d'une gain de terrain que viabilité, demande que soit étudié et mis à l'étude le 2<sup>me</sup> projet de l'ingénieur, la rectification du chemin vicinal n° 2 à raccorder avec le croisement du chemin n° 6 sur une longueur de 600 mètres environ

### Judith

Le Conseil Municipal donne avis très favorable à la demande d'assistance aux femmes en couches présentée par M<sup>me</sup> Lemaire née Julieaux Marie Louis motif: jeune ménage, ressources insuffisantes

### Judith

Le conseil municipal donne avis favorable à la demande d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables présentée par M<sup>lle</sup> Vinay Marie Philomin domiciliée à Jaillaus, avec placement familial chez M<sup>lle</sup> Julien Constant chez qui, il est reticé qu'il y a depuis quelques années.

Rectification du chemin  
 vicinal n° 2  
 hameau de Bois Vert

Delibération jointe au dossier, expedie  
 à l'ingénieur P.L. le 27-11-44

Assistance femme en Couches  
 Lemaire - Julieaux

Assistance aux V. I. et I.  
 Vinay Marie Philomin

~~Henry J~~  
 Arce  
 Depit  
 Delage  
 M. M. achen  
 Champet R  
 Glénat & Mandar' y  
 M. Chabut  
 Yon J  
 R. Champet

### Seance du 23 Decembre 1944

Pren mil neuf cent quarante quatre  
 le bureau de Conseil municipal de cette commune  
 régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle  
 ordinaire de ses séances à la mairie sous la presi-  
 dence de Chabut Felicien Maire.

Etaient présents :

M<sup>rs</sup> Depit Charles, Champet Fernand, Gontaud  
 Marin, Champet Raphael, Delage Agathon, Mandis  
 Julien, Mathon Jules, Cynard François, Crod Gabriel,  
 Teyssie Paul, Glénat Françoise.

Monsieur le Maire ouvre la séance et deman-  
 de au Conseil municipal l'amélioration du traitement des  
 agents communaux (Secrétaire de Mairie, garde Champêtre  
 et contour communal) prévue par une ordonnance en  
 date du 23 septembre 1944 insérée au recueil administratif  
 n° 189 du 27-10-44.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance  
 de cette ordonnance décide de porter les traitements aux  
 taux suivants :

Secrétaire de Mairie :

son traitement annuel sera porté de 20.200 à  
 30.324 francs dont décompte ci-contre :

Écartement de base porté de 2000 à 2400 } recuil N° 174  
 + 11.50 par habitant x par 830 = 9549 } du 26-7-44  
 11.949

Amélioration du traitement des  
 employés communaux  
 (Secrétaire de Mairie, Garde Champêtre  
 et contour communal)

Sélibration expedie le 3-1-45

approuvée le 26 janvier 1945



Supplément temporaire de traitement de 7000 à 16.000  
 (2 échelons) Ancienneté  $\frac{1194 \times 10 \times 2}{100} = 2389$   $\frac{2389}{2389}$   
 Total 30334 francs

Cette augmentation prendra effet à partir du  
 1<sup>er</sup> septembre 1944, Le rappel du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 44,  
 soit 5 mois, s'élevant à 30.334 moins 20300 (ancien  
 traitement) =  $\frac{10.034 \times 4}{12} = 3344$  sera prélevé sur les  
 fonds libres.

#### Garde Champêtre :

son traitement sera porté de 10.000? à 16.000? à partir du  
 1<sup>er</sup> septembre 1944. Le rappel pour 5 mois, soit  
 $\frac{6.000 \times 4}{12} = 2000?$  sera prélevé sur les fonds libres

#### Contourneur Communal

son traitement sera porté de 14.112 à 22.500? pour  
 40 mois seulement, l'intéressé s'étant versé 2 mois.  
 (Du 1<sup>er</sup> juillet au mai au 1<sup>er</sup> juillet). Ce traitement prendra  
 effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

#### Judic

Monsieur le Maire donne lecture d'une  
 note de Monsieur le Préfet de La Seine relative à  
 la pétition des électeurs des quartiers de Sene et des  
 Bas demandant leurs rattachement à la section  
 de Jaillans pour les élections.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal  
 d'ajourner l'étude de ce projet jusqu'au retour de nos  
 prisonniers et de nos déportés, estimant que le moment  
 est mal choisi pour le rattachement électoral de la  
 commune.

Après discussion, les avis étant partagés  
 Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au  
 vote du projet.

Ont voté pour le projet : six conseillers

Ont voté contre le projet : six conseillers dont  
 Monsieur le Maire.

La voix du Maire donnant majorité le projet  
 est ajourné.

#### Judic

P. C. M. donne avis très favorable à la  
 demande d'allocation militaire de M. Richard Henri  
 petit fermier, ressources insuffisantes.

Sectonnement Electoral  
 des quartiers de Sene  
 et des Bas

Deliberation expediee le 3-1-45

Allocation militaire  
 Richard Henri

Demande d'assistance  
A. M. G. - Maitas André

Nouveau taux des journées  
de prestation sur la ch. V. D. 2<sup>e</sup>

Relèvement de l'indemnité  
allouée à l'adjoint.

Délibération expédiée le 2-1-49  
Approuvé le 10-1-49

Projet d'élargissement du Ch. V.  
D. n° 1 de l'Écarpière à  
Beauyard.

Délibération remise au  
M. l'Ingénieur le 12-1-49

## Judith

Le Conseil municipal donne avis très favorable  
à la demande d'A. M. G. présentée par M. Maitas  
André, malade depuis 2 ans, 4 enfants en bas-  
âge, ressources insuffisantes.

## Judith

L. C. M.

Considérant que les journées effectuées sur  
les chemins vicinaux à titre de prestation sont insuffi-  
samment payées décide de porter les journées  
au taux suivants :

La journée d'homme à bras = 80 fr  
" d'un homme une voiture et 2 bêtes = 240 fr

## Judith

Après lecture par M. le Maire des instructions  
relatives au relèvement de l'indemnité allouée aux  
adjoints à titre exceptionnel, recueil administratif  
n° 187 du 10 novembre 1944

Le C. M. à l'unanimité vote le supplément  
demandé, soit 2400 différence entre l'indemnité  
allouée antérieurement (1200) et la somme fixée  
par circulaire, à dater du premier janvier 1949  
Les crédits nécessaires seront prélevés sur les  
fonds libres

## Judith

M. le Président appelle le Conseil à délibérer  
sur la question de savoir s'il y a lieu de mettre à  
l'étude un projet d'élargissement du chemin vicinal  
ordinaire n° 1 partie comprise entre la route nationale  
n° 531 de l'Écarpière et le village de Beauyard  
sur une longueur de 6500 mètres et s'il convient de  
solliciter du Conseil Général l'inscription de ce projet au  
programme des travaux à subventionnés en 1949  
par application de la loi du 12 mars 1880

Après examen le Conseil

Vu la loi du 12 mars 1880, le décret du 3 juin  
1880 et la loi du 5 avril 1884;

Vu l'instruction spéciale du Ministère de l'In-  
térieur en date du 29 juillet 1898;

Considérant qu'une délibération du C. M. en date du 24 janvier 1938 n'avait prévu au projet d'élargissement du Ch. V. n° 921 qu'une partie comprise entre la route Nationale n° 521 et le village de Jaillans sur une longueur de 3000 mètres seulement, que la section de Beausoyard Baret située à 3500 mètres plus loin reste isolée, <sup>don que le trafic est aussi important,</sup> demande d'élargissement de Ch. V. n° 921 sur toute sa longueur, de la route nationale n° 531 au village de Beausoyard par Jaillans sur une longueur de 6500 mètres environ

Décret

Monsieur Cynant François adjoint au Maire expose au Conseil Municipal son entretien avec Monsieur Michel Directeur de la Régie à Romans au sujet de la reprise du service de transport des voyageurs de la commune, tel qu'il existait avant les événements un service par semaine (le vendredi). Les attributions insuffisantes de pneumatiques retarderaient la reprise de ce service.

En conséquence le Conseil Municipal à l'unanimité demande qu'intérieurement les services compétents fassent que, dans la mesure du possible, une attribution suffisante de pneumatiques soit faite à la compagnie Départementale de la Régie afin que celle-ci puisse reprendre ses services interrompus.

Décret

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le supplément provisoire de traitement du cantonnier doit être relevé conformément aux instructions portées au Recueil des actes administratifs n° 189 du 27-10-44

Le Conseil

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Recueil précité,

à l'unanimité établit le traitement du cantonnier communal de la façon suivante, pour 40 mois seulement, l'intéressé s'étant réservé 2 mois du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet.

Traitement de base

12000

Supplément provisoire de traitement

10.500

Total =

22.500

Sol 2250 francs par mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1945

Service transport de voyageurs de la Commune.

Deliberation expediee le 30 janvier 1945

Prélèvement du supplément provisoire de traitement du Cantonnier. Cel

Esquissé le 22-1-45 à l'ajour du 1<sup>er</sup> V<sup>o</sup> de Bouvy de l'ajour

approuvé le 13 février 45 par le Préfet

